



communauté
de l'auxerrois

DIRECTION STRATEGIE ET
AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AUGY

EXPOSÉ DES MOTIFS

Juillet - 2025





communauté
de l'auxerrois

SOMMAIRE

Sommaire	2
La Procedure	4
I. Le territoire d'augy.....	5
• Le contexte géographique	5
• Le contexte politique	7
• Le contexte démographique	9
II. Le contexte réglementaire	10
• Le plan local d'urbanisme en cours	10
• Les structures environnementales.....	11
• La Schéma de Cohérence Ecologique SRCE	12
• Les risques et nuisances	15
III. Le projet d'évolution du plu de la commune d'augy.....	21
• Clarification du règlement écrit du PLU.....	21
• Modifications apportées aux documents du PLU de la commune d'Augy	27





communauté
de l'auxerrois

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de « *Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale* ».

Le conseil municipal d'Augy a approuvé le PLU de la commune par délibération du 20 juillet 2019.

Une première modification simplifiée a été approuvée le 15 décembre 2022 par délibération en conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

L'objet de la présente modification simplifiée consiste à adapter le règlement d'urbanisme afin :

- d'intégrer l'évolution des pratiques et des projets du territoire,
- de compléter les documents annexes et servitudes d'utilité publique ;

Par arrêté n° 2025-DSATM-035 du 01 août 2025, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a prescrit la modification simplifiée du PLU d'Augy.





communauté
de l'auxerrois

LA PROCEDURE

La procédure de modification simplifiée (articles L153-45 à 48 du code de l'urbanisme) permet d'adapter ou de rectifier un Plan Local d'Urbanisme (PLU) lorsque les évolutions qu'elle entraîne sont de faibles portées.

Cette procédure ne permet pas de modifier le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ni de diminuer des espaces boisés classés, des zones agricoles ou naturelles. Elle ne permet pas de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, du paysage et des milieux naturels, ni d'une évolution de nature comporter de graves risques de nuisances.

La modification simplifiée ne pourra par ailleurs réduire la surface d'une zone U ou AU, ni diminuer les possibilités de construire, ni les majorer de plus de 20 %.

Objet de la modification simplifiée :

La présente modification simplifiée doit permettre :

- d'intégrer l'évolution des pratiques et des projets du territoire,
- de compléter les documents annexes et servitudes d'utilité publique ;

Cette modification doit donc opérer les évolutions réglementaires permettant une clarification dans l'instruction des demandes d'urbanisme pour ce genre de projets





communauté
de l'auxerrois

I. LE TERRITOIRE D'AUGY

• Le contexte géographique



Carte de l'agglomération de l'Auxerrois – Source et traitement CA

La commune d'Augy se situe dans le département de l'Yonne de la région Bourgogne-Franche-Comté. Elle est localisée au centre de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, dont elle fait partie depuis 2016.

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, à plus grande échelle, fait partie du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Auxerrois, dont le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Grand Auxerrois a été approuvé le 22 octobre 2024.

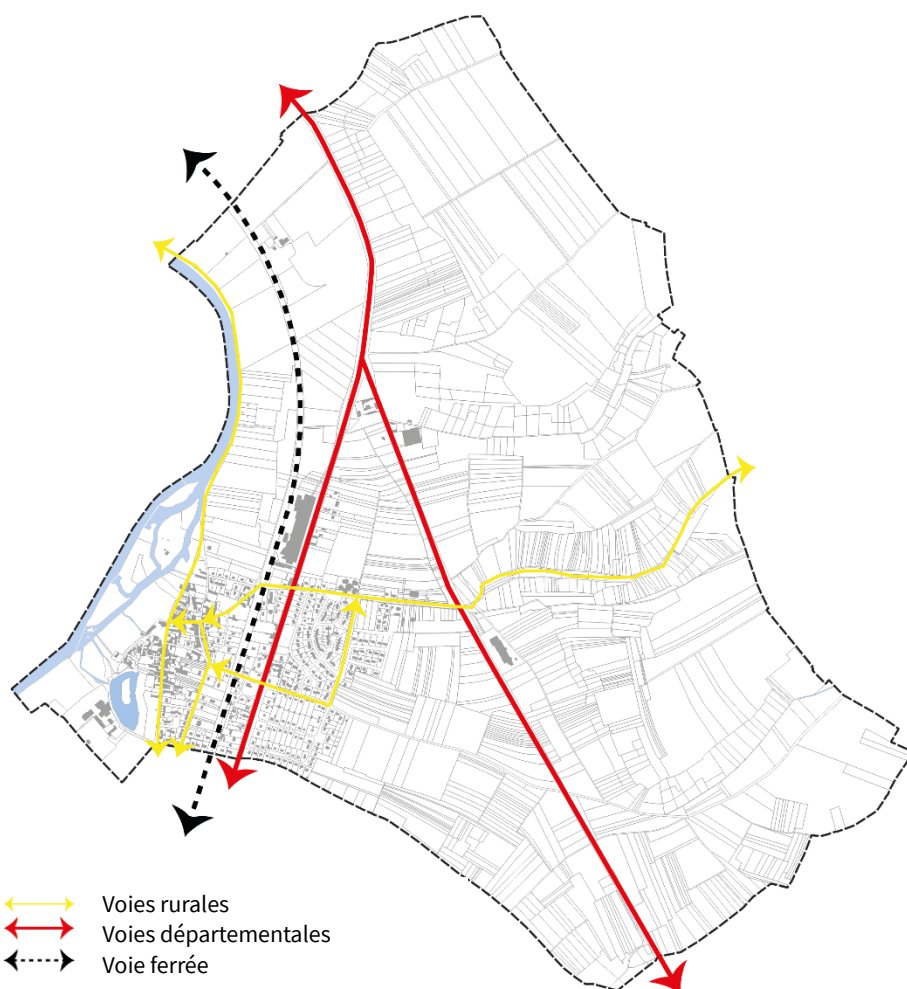


communauté
de l'auxerrois

- **Principaux axes de communication**

La commune d'Augy se trouve au centre de l'agglomération de l'Auxerrois. Elle est accessible par trois axes principaux qui sont :

- La voie ferrée ferroviaire qui relie Migennes-Auxerre-Avallon/Clamecy
- La route départementale D606 (ancienne RN6), qui relie Paris à Lyon et qui traverse la commune. Elle permet l'accès direct à Auxerre et aux grands axes du département. Elle permet également de rejoindre l'autoroute A6, située sur le territoire.
- La route départementale D956 qui relie sur un axe moins dense la ville d'Auxerre à la commune d'Augy.



Carte des principaux axes de communication d'Augy – Traitement CA



communauté
de l'auxerrois

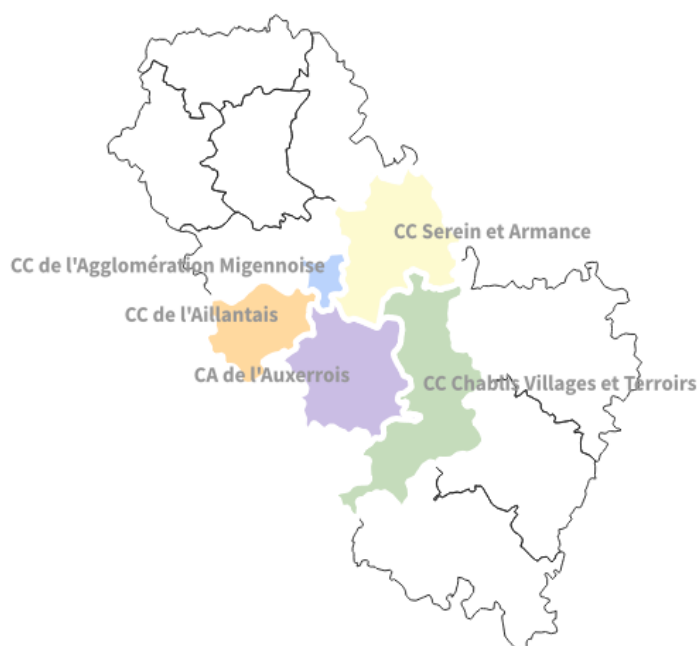
La commune d'Augy dispose de l'offre de transport à la demande Flexibus, qui est un réseau de transport à la demande mis en place sur le territoire de l'Auxerrois.

La commune d'Augy est également traversée par l'itinéraire du « tour de Bourgogne », à vocation essentiellement cyclotouristique, le long des rives de l'Yonne et du canal du Nivernais.

La commune accueille également une station du réseau AuxR_M le vélo, service de location de vélo électrique proposé par la CA de l'Auxerrois.

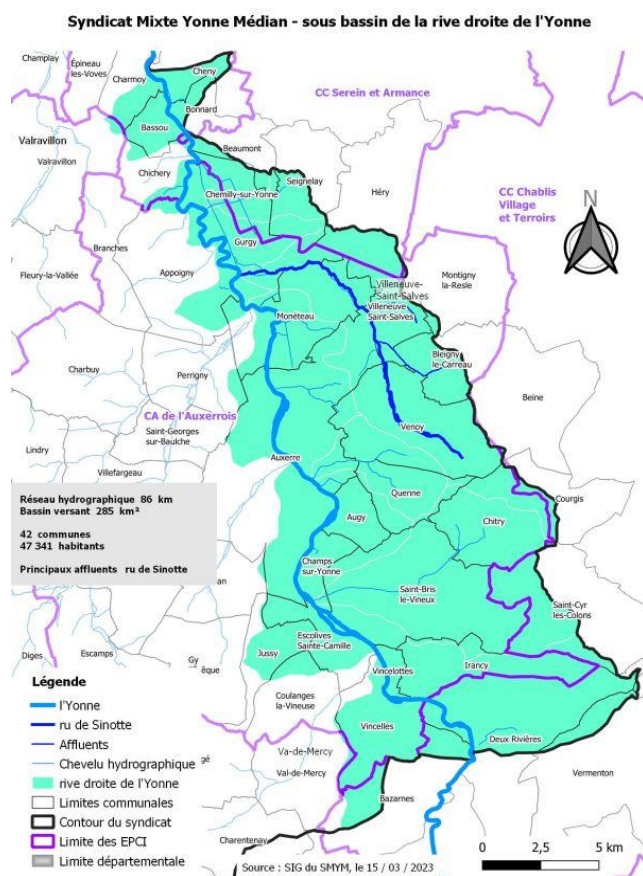
• Le contexte politique

Le PETR définit les orientations d'aménagement à l'échelle d'un territoire large comprenant la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, et les Communautés de Communes Serein et Armance, Chablis, Villages et Terroirs, du Migennois, et de l'Aillantais. Le SCoT du Grand Auxerrois doit permettre d'harmoniser et de coordonner des actions menées dans différents domaines : urbanisme, déplacements, économie, implantations commerciales, etc. De fait, les documents d'urbanisme de chacune des communes du PETR devront être compatibles avec le SCoT.





communauté
de l'auxerrois



Enfin, le **Syndicat Mixte Yonne Médian** est une structure regroupant 126 communes, dont Monéteau, réparties dans 9 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui couvrent 6 sous-bassins versants dont les rives de l'Yonne. Sa compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Préservation des Inondations permet à cette structure d'intervenir et de développer des projets en matière :

- D'aménagement de bassin ou d'une partie de bassin hydraulique,
- D'entretien et d'aménagement de cours d'eau, ou de plan d'eau,
- De défense contre les inondations
- De protection et de restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides et leurs boisements.

Cette expertise et les compétences de Yonne Médian lui permettent de sensibiliser et d'assister la prise de décision, notamment en matière de documents d'urbanisme sur toutes les questions liées à l'eau (gestion des cours d'eau, protection et restauration des écosystèmes aquatiques et des milieux humides, réduction des risques inondation...)

La commune d'Augy se trouve sur le bassin de la rive droite de l'Yonne.

Carte du sous-bassin de la rive droite de l'Yonne - Source : Yonne médian



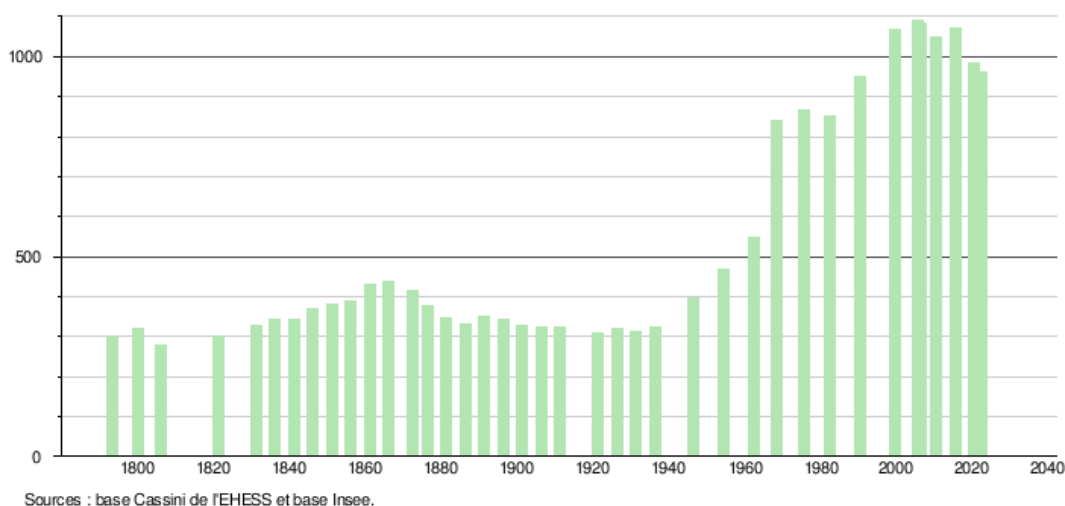


communauté
de l'auxerrois

• Le contexte démographique

La commune d'Augy comptait 963 habitants en 2022 pour un territoire d'une superficie approximative de 505 hectares. La commune avait connu une croissance exponentielle à la fin des années pour atteindre son pic en 2010 mais connaît désormais un léger déclin.

Avec le développement de la commune d'Auxerre, voisine d'Augy et l'arrivée du nouveau PLUiHM de l'Auxerrois, la commune devrait connaître un accroissement léger de population. Malgré cela, la commune reste essentiellement rurale.



Évolution de la population communale - INSEE

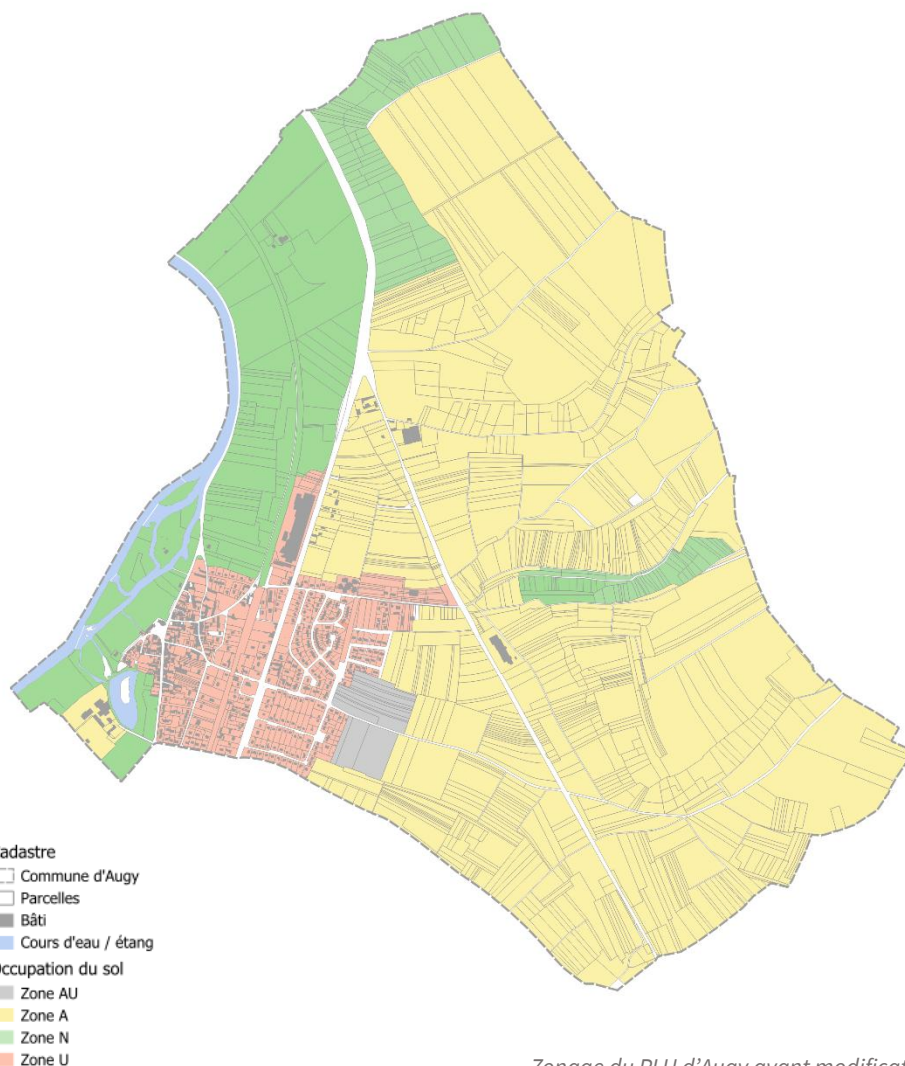




communauté
de l'auxerrois

II. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

• Le plan local d'urbanisme en cours



La commune d'Augy est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2019 ayant fait l'objet d'une première modification simplifiée en 2022. Celui-ci inscrit de larges surfaces en zones naturelles et agricoles couvrant la majeure partie du territoire



communauté
de l'auxerrois

• Les structures environnementales

Le territoire de la commune est également couvert ou à proximité immédiate par plusieurs zones protégées au titre des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

A Augy, on retrouve le ZNIEFF de la vallée et des coteaux de l'Yonne, de Coulanges-sur-Yonne à Auxerre.



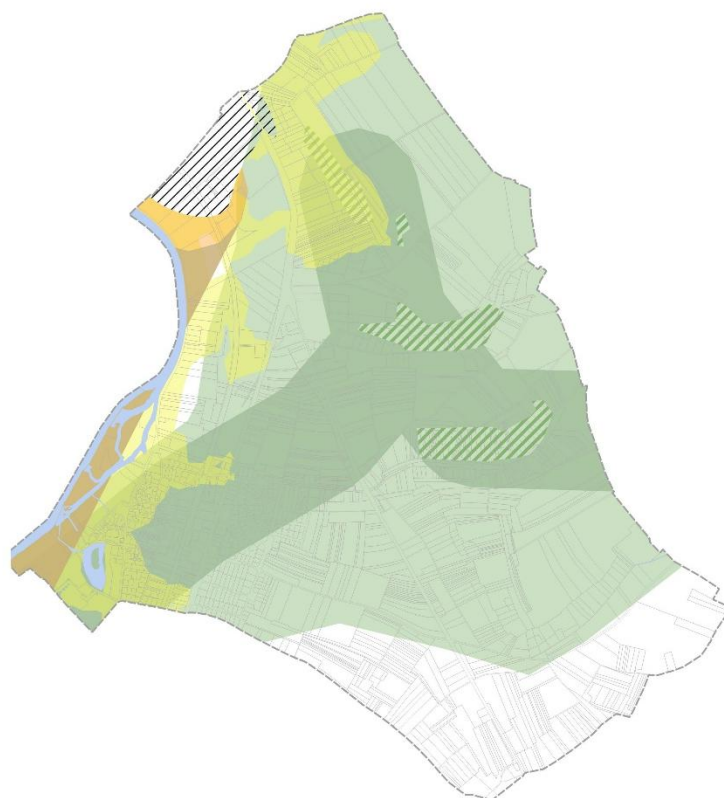


communauté
de l'auxerrois

• La Schéma de Cohérence Ecologique SRCE

Le SRCE est le document de planification régional dédié à la préservation de la trame verte et bleue de Bourgogne-Franche-Comté. Le document vise à identifier, préserver et remettre en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques. Le document couvre l'ensemble de la Région.

Le SRCE présente et analyse les enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques. Il comprend une cartographie de la trame verte et bleue ; prévoit des mesures contractuelles permettant, de façon privilégiée, d'assurer la préservation et, en tant que de besoin, la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques ; prévoit des mesures pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques pour les communes concernées.



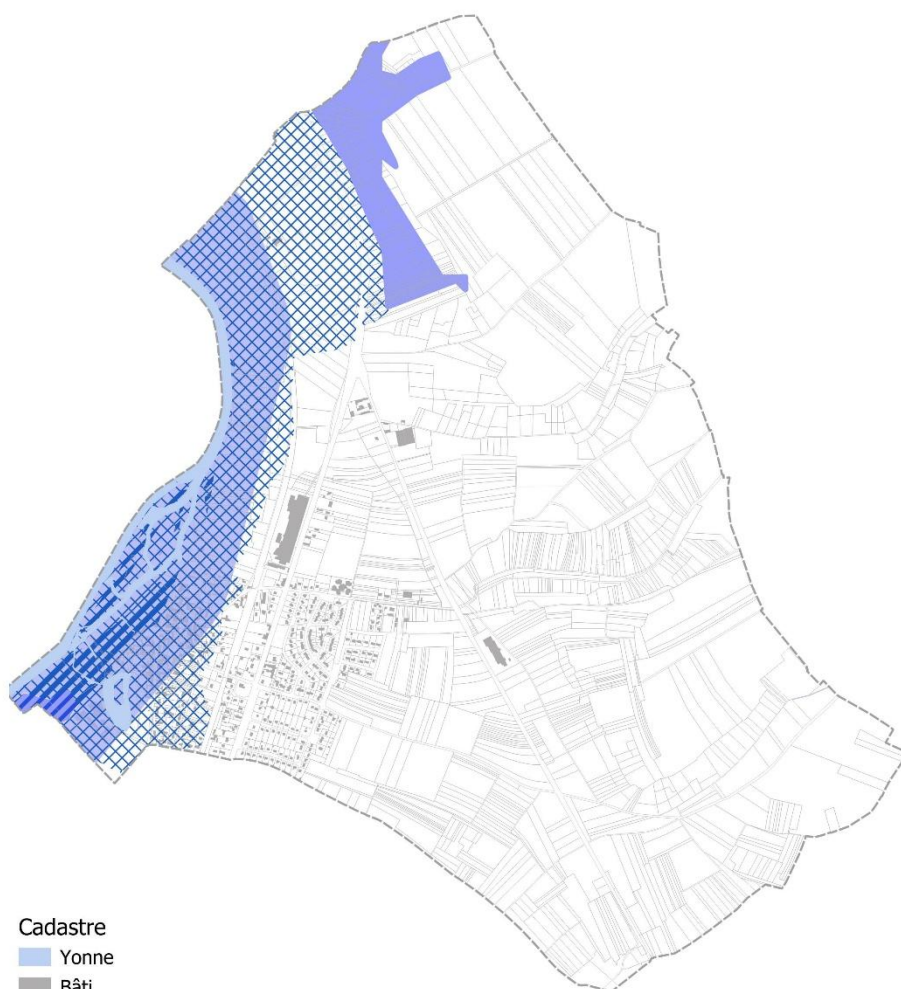
Cadastré
Yonne
Bâti
Parcelles
Sous trame prairies
Continuum prairies
Corridors à restaurer
Corridors
/// Réserve de biodiversité bocage
Sous trame pelouse
Espaces à prospecter
couloirs à restaurer
/// Réserve de biodiversité

SRCE Bourgogne-Franche-Comté – traitement CA





communauté
de l'auxerrois



Cadastre

- Yonne
- Bâti
- Parcelles

SRCE

Sous trame eau

- Réservoir de biodiversité en zone humide
- Milieux humides à préserver
- Continuum en zone humide
- Corridors en zone humide



SRCE Bourgogne-Franche-Comté – traitement CA



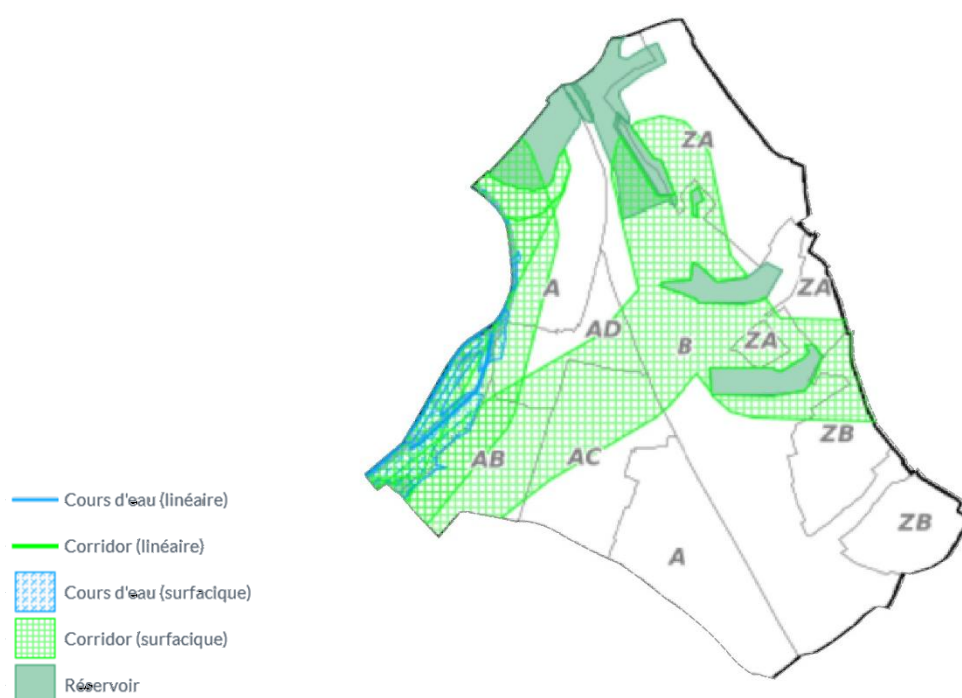
communauté
de l'auxerrois

- **La trame verte et bleue :**

La trame verte et bleue est constituée de réservoirs qui permettent aux espèces d'accomplir leur cycle de vie et de corridors qui permettent aux espèces de circuler entre les différents réservoirs. À l'échelle locale, les documents de planification doivent prendre en compte les éléments issus de ce schéma. Cette trame est réalisée par le SRCE.

Dans le cadre du Contrat Territorial Eau et Climat et des actions qui en découlent, le Syndicat Mixte Yonne Médian (SMYM) et le Conservatoire d'Espaces naturels de Bourgogne (CENB) ont réalisés des « Inventaires complémentaires non exhaustif de milieux humides fonctionnels sur les plans écologique et pédologique » en 2019 et sur la période 2022-2024.

L'inventaire de 2019 portait sur les trois masses d'eau réparties le long de l'Yonne, celui de la période 2022-2024 a vocation à le compléter en prospectant les sous-bassins versant en rive droite et en rive gauche de l'Yonne.



Trame verte et bleue, Augy. Source : SNCT - traitement CA



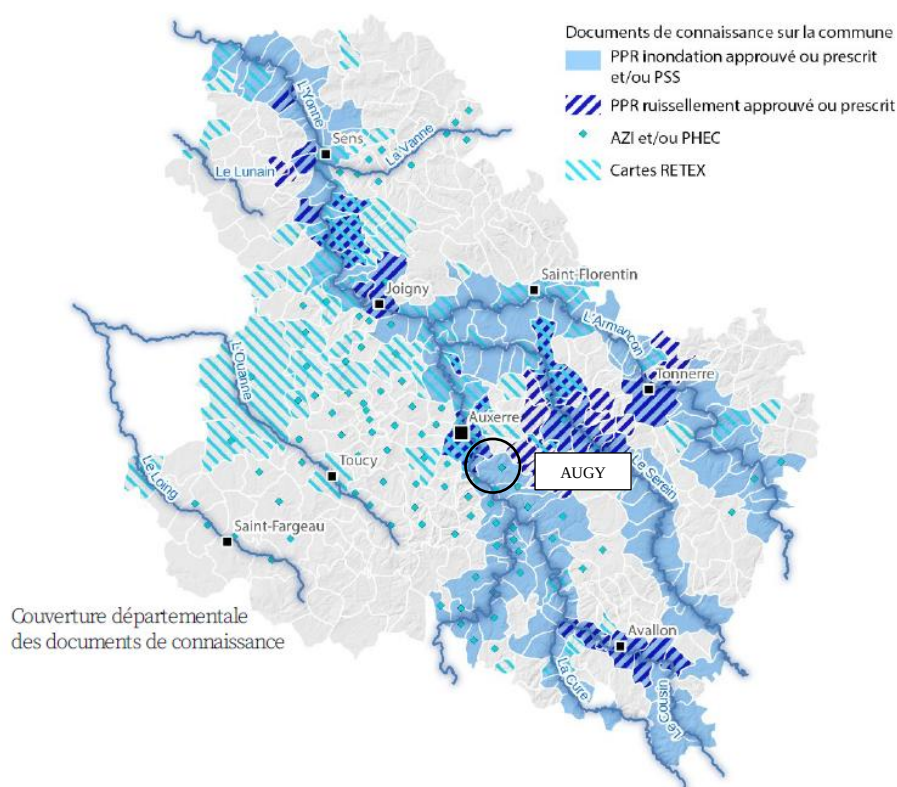


communauté
de l'auxerrois

• Les risques et nuisances

La commune d'Augy est exposée à plusieurs risques naturels et techniques, identifiés par le dossier départemental des Risques majeurs (DDRM) de l'Yonne.

Le risque inondation :



Source : DDRM de l'Yonne

Liés au réseau hydrographique, à la topographie du territoire, et des caractéristiques du sous-sol le risque inondation peut se manifester :

- *par débordement*, se manifestant par la submersion d'espaces généralement hors d'eau situés à proximité du lit habituel du cours d'un cours d'eau.
- *par ruissèlement*, intervenant lorsque l'eau de pluie ne peut s'infiltrer dans le sol, soit compte tenu de son caractère imperméable, soit du fait de la saturation du sol en eau.
- *par remonté de nappe*, traduisant la montée de la nappe phréatique jusqu'à la surface.





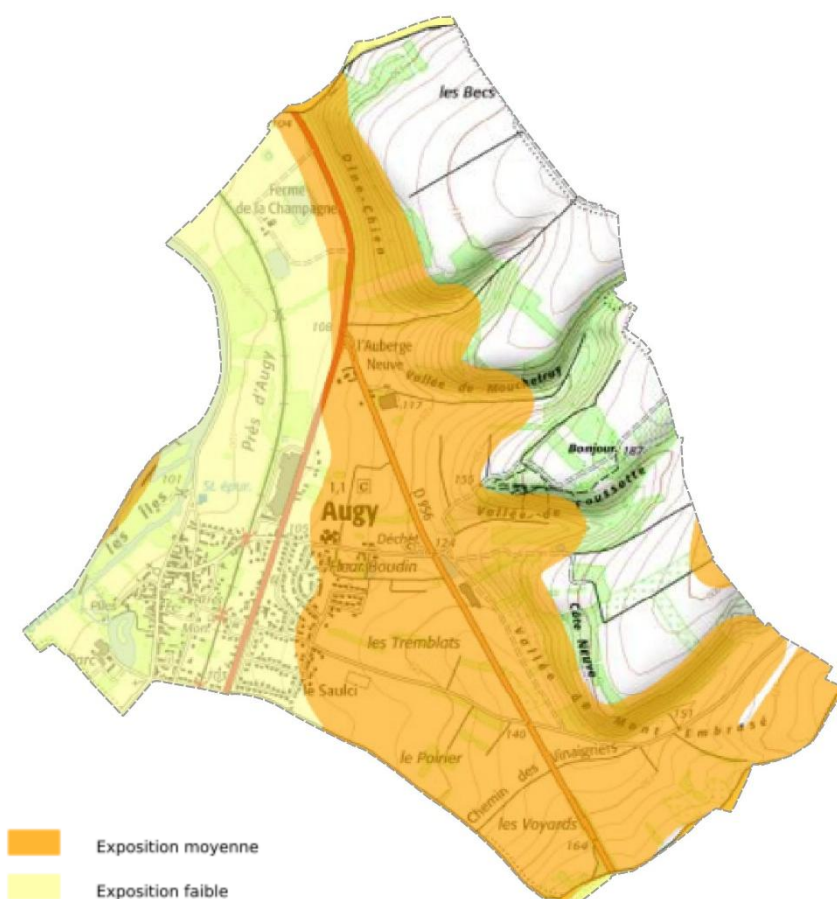
communauté
de l'auxerrois

Le risque de mouvement de terrain :

Liés à la nature des sols et des sous-sols, à la configuration des lieux ou à la météo, qui entraîne des mouvements de terrains qui peuvent être lent ou soudain et rapide. Il peut se traduire par des éboulements, des glissements de terrain, des coulées boueuses, l'effondrement de cavités sous-terraines, le retrait/gonflement des argiles.

Sur la commune d'Augy, l'exposition à ce genre de risque reste majoritairement faible en zone urbanisée, avec des zones plus sensibles sur l'ouest de la commune, ces zones sont classées naturelles et agricoles au titre du PLU.

Le risque de retrait/gonflement des sols argileux procède d'une alternance entre des périodes de retrait lors d'épisodes de sécheresse et de gonflement lors des périodes d'hydratation des argiles en sous-sol.



Source : Extrait carte brgm.fr



communauté
de l'auxerrois

- **Le risque industriel :**

Ce risque est lié aux événements accidentels survenant sur des sites d'activités industriels. Ce risque peut s'amplifier par la concentration de sites industriels ou le niveau de classement de ces activités. Les services de l'État recensent une quinzaine d'installations classées pour l'environnement (ICPE) dont aucune n'est classée SEVESO. Sur la commune d'Augy, aucun risque n'est présenté, mais la commune se trouve à proximité directe d'Auxerre, qui est une commune exposée à un risque majeur.

Sur la commune d'Augy on ne retrouve pas d'usine présentant de risque industriel.

Le risque industriel est donc relativement faible.



Source : DRDM de l'Yonne - 2023

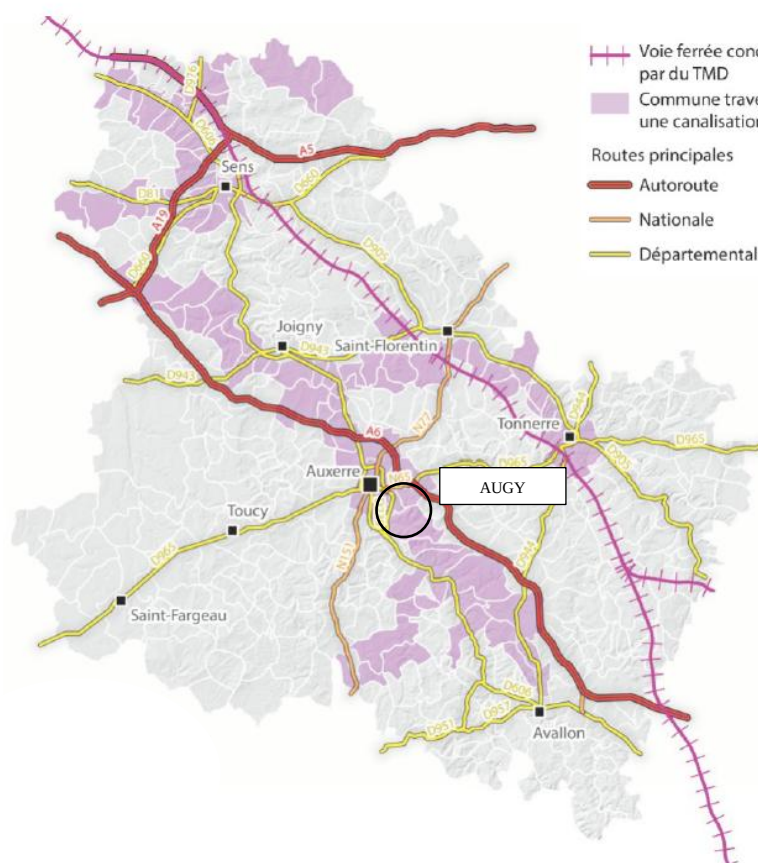


communauté
de l'auxerrois

- **Le risque transport de matières dangereuses :**

Ce risque est lié aux accidents pouvant intervenir lors du transport de matière qui peuvent présenter un risque pour l'environnement, les personnes ou les biens. Ce sont par exemple les matière explosives, inflammables, toxiques, polluantes... Ce transport peut se faire par voies routières, ferrées, par voie d'eau ou par canalisation.

La commune d'Augy est concernée au niveau de la RD606 et de la D956 ainsi qu'au niveau de la voie ferrée, qui sont classées comme axes de transports de matières dangereuses.



Carte départementale des réseaux TMD, DRDM de l'Yonne, 2023

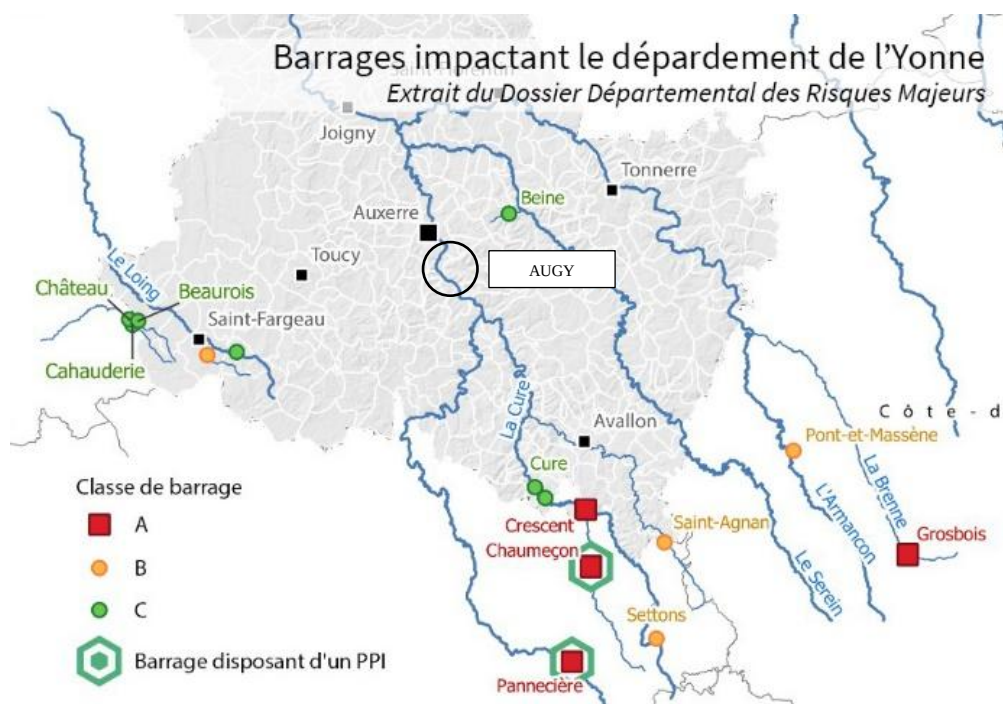


communauté
de l'auxerrois

- **Le risque lié à la rupture de barrage**

Ce risque est lié aux potentiels accidents pouvant intervenir lors de la destruction totale ou partielle des ouvrages. La rupture d'un barrage entraîne une élévation brutale du niveau des cours d'eau situés en aval qui peut avoir de lourdes conséquences humaines, environnementales, économiques et sanitaires.

La commune d'Augy est concernée par ce risque. La rivière de l'Yonne, traversant la commune du nord au sud, a son débit équilibré en raison des nombreuses infrastructures sur le territoire. Aujourd'hui, la commune est asservie d'un plan de gestion de risque et des inondations permet d'anticiper tout événement lié à une rupture de barrage.





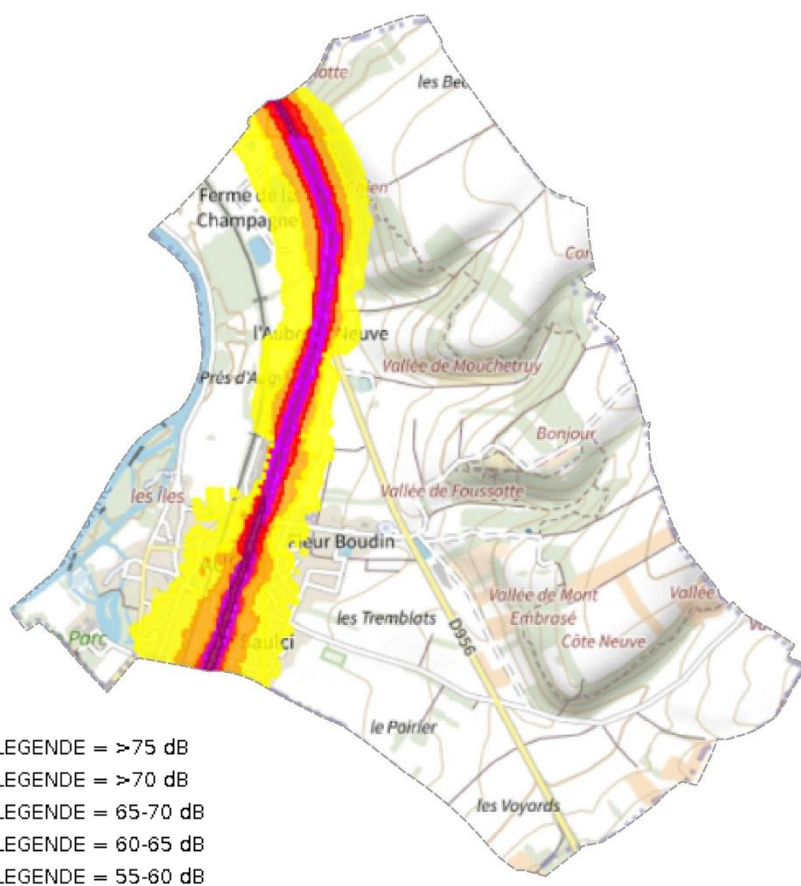
communauté
de l'auxerrois

- **Les nuisances sonores**

Au début des années 1990, la législation nationale sur la réduction de l'exposition des populations au bruit a mis en place un classement des infrastructures routière au regard des caractéristiques et des différentes nuisances liées aux trafics. Sur le territoire de d'Augy, la départementale D606 est le réseau qui produit le plus de bruit.

En 2002 une directive européenne sur le bruit impose également aux services de l'État, la réalisation pour les infrastructures dont elle a la gestion, de cartes stratégiques de bruit permettant la modélisation des nuisances sonores générées.

La commune d'Augy est concernée par la route départementale D606 qui la traverse.



Carte des bruits stratégiques – Source : DDT 89 – traitement CA





communauté
de l'auxerrois

III. LE PROJET D'EVOLUTION DU PLU DE LA COMMUNE D'AUGY

- **Clarification du règlement écrit du PLU**

- **Hauteurs de constructions en zones U**

Dans le PLU actuellement en vigueur, il est prévu que, pour toute construction située en zone U (hors zones couvertes par le Plan de Prévention des Risques – PPR), le niveau du rez-de-chaussée soit implanté en surélévation de 0,40 m à 0,60 m par rapport au niveau naturel du terrain.

Cette disposition, appliquée de manière générale, entraîne des contraintes pour les projets situés dans des secteurs qui ne présentent pourtant pas de risques ou de contraintes particulières liées aux caractéristiques du sol. Elle peut ainsi freiner ou compliquer la réalisation de certaines opérations de construction.

Afin de préserver la constructibilité dans les zones hors PPRi, il est proposé de supprimer cette règle en supprimant l'obligation systématique de surélévation. Les risques naturels ne sont pas ignorés, puisqu'un plan de prévention des risques et inondations est annexé au PLU, ce PPRi dispose de règles spécifiques.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, toute demande de construction devra être accompagnée d'une étude de sol permettant de vérifier l'absence de danger. Dans le cas où cette étude mettrait en évidence un risque fort à élevé (liés à des phénomènes d'inondation, de remontée de nappe ou d'instabilité des sols), la règle de surélévation de 0,40 m à 0,60 m serait appliquée.





communauté
de l'auxerrois

- **Implantation d'un parc photovoltaïque en zone naturelle**



La zone N est une zone naturelle et forestière, dans laquelle peuvent être classés les secteurs de la commune, équipés ou non, qu'il y a lieu de protéger en raison de la qualité de ses sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère naturel. Elle est concernée par le Plan de Prévention des Risques naturels d la Vallée de l'Yonne.

Dans ce zonage, on retrouve le secteur Ne, correspondant à des équipements d'intérêt collectif et services publics situés en milieu naturel (espaces verts, station d'épuration de la commune, équipements hydrauliques, etc.). Les projets de parcs photovoltaïques sont des équipements d'intérêt collectif.

Aujourd'hui un porteur de projet a repéré cet espace comme présentant un potentiel de développement. Avec une transformation de zonage de N à Ne sur la parcelle OA 7, la présente modification simplifiée permettrait également l'implantation d'un parc photovoltaïque. Cette adaptation répond aux objectifs nationaux et territoriaux de développement des énergies renouvelables, conformément à la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, au Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la communauté et aux objectifs du SRADDET régional.



communauté
de l'auxerrois

- **Intégration du PPRI**

Dans le cadre cette modification simplifiée, il est également proposé de compléter et mettre à jour les annexes du PLU afin de prendre en compte les documents supérieurs en matière d'information et de réglementation sur les risques d'inondation. Ce document réglementaire, approuvé par arrêté préfectoral le 17 avril 2025, vise à identifier les zones exposées aux risques d'inondation et à encadrer l'urbanisation afin de limiter les effets des crues sur les biens, les infrastructures et les personnes.

L'intégration du Plan de prévention des risques liés aux inondations (PPRI) au PLU permet d'assurer une meilleure cohérence réglementaire et de sensibiliser les porteurs de projets et les habitants aux risques liés à l'inondation. Les dispositions du PPRI imposent des règles spécifiques d'urbanisme dans les secteurs concernés, en précisant notamment les interdictions et les prescriptions de construction, d'aménagement et d'utilisation des sols. Le PPRI actuel, d'une base de travail de 2021-2027, n'est actuellement pas annexé au PLU de la commune, il convient donc de faire cette mise à jour. Le plan lié à la commune d'Augy a été approuvé en 2025.

Ce document permet :

- Un rappel les grands éléments des dispositifs de lutte contre le risque inondation,
- De présenter les grandes caractéristiques du territoire concerné, au regard du risque d'inondation
- De présenter les grands principes réglementaires

Il est accompagné d'un zonage cartographique permettant d'identifier :

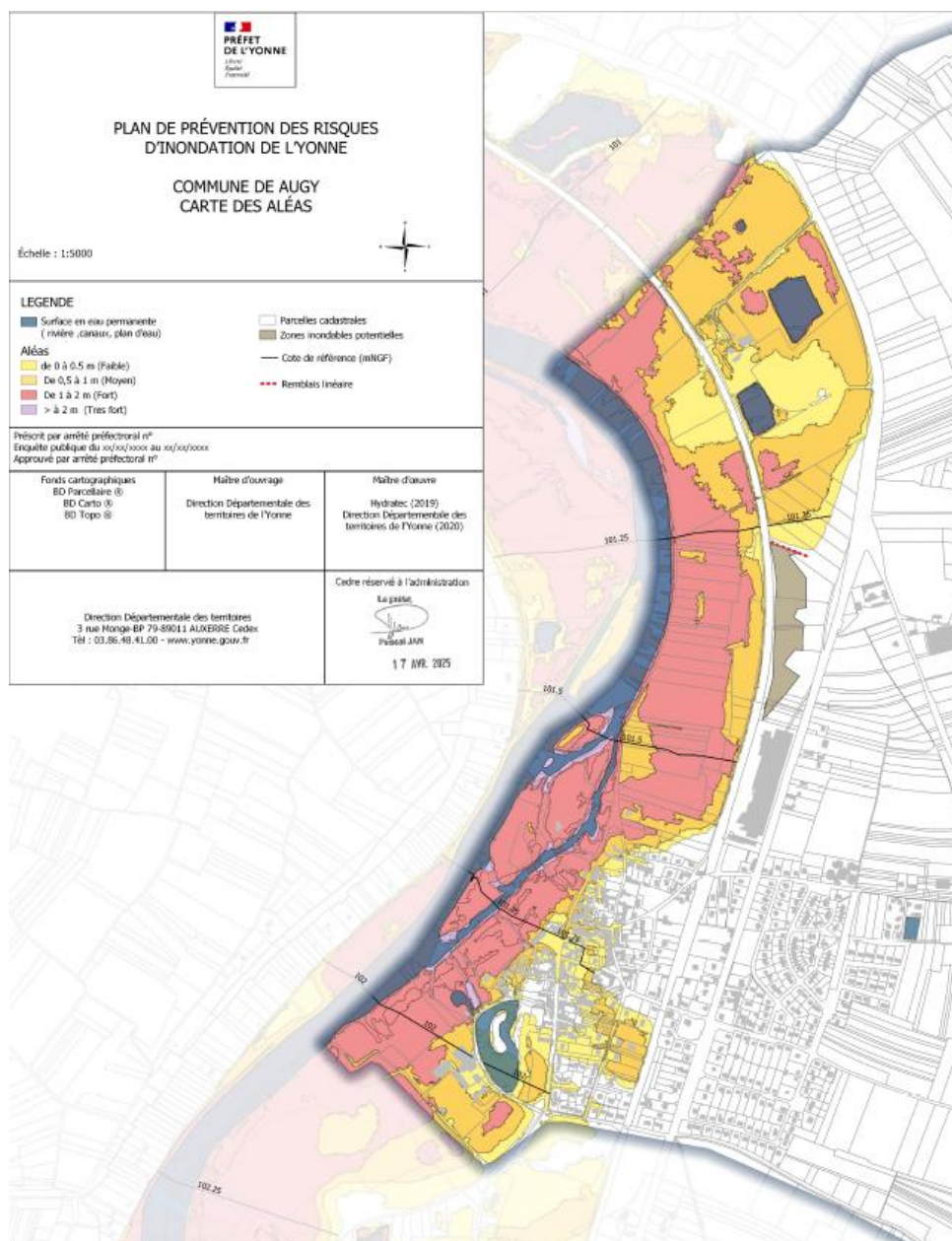
- Les aléas que présentent les espaces du territoire concerné en fonction de leur niveau d'exposition au risque (faible, moyen, fort, très fort) ;
- Les enjeux qui présentent les espaces exposés en fonction de l'usage du sol actuel et projeté (habitat, activité, agricole...),
- Le zonage, qui classe ces espaces dans des zones auxquelles sont affecté une réglementation spécifique

Le PPRI approuvé est une servitude d'utilité publique qui s'impose aux autorisations d'utilisation et d'occupation du sol. A ce titre, une demande d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable...) peut être refusée sur le fondement du PPRI.





communauté
de l'auxerrois



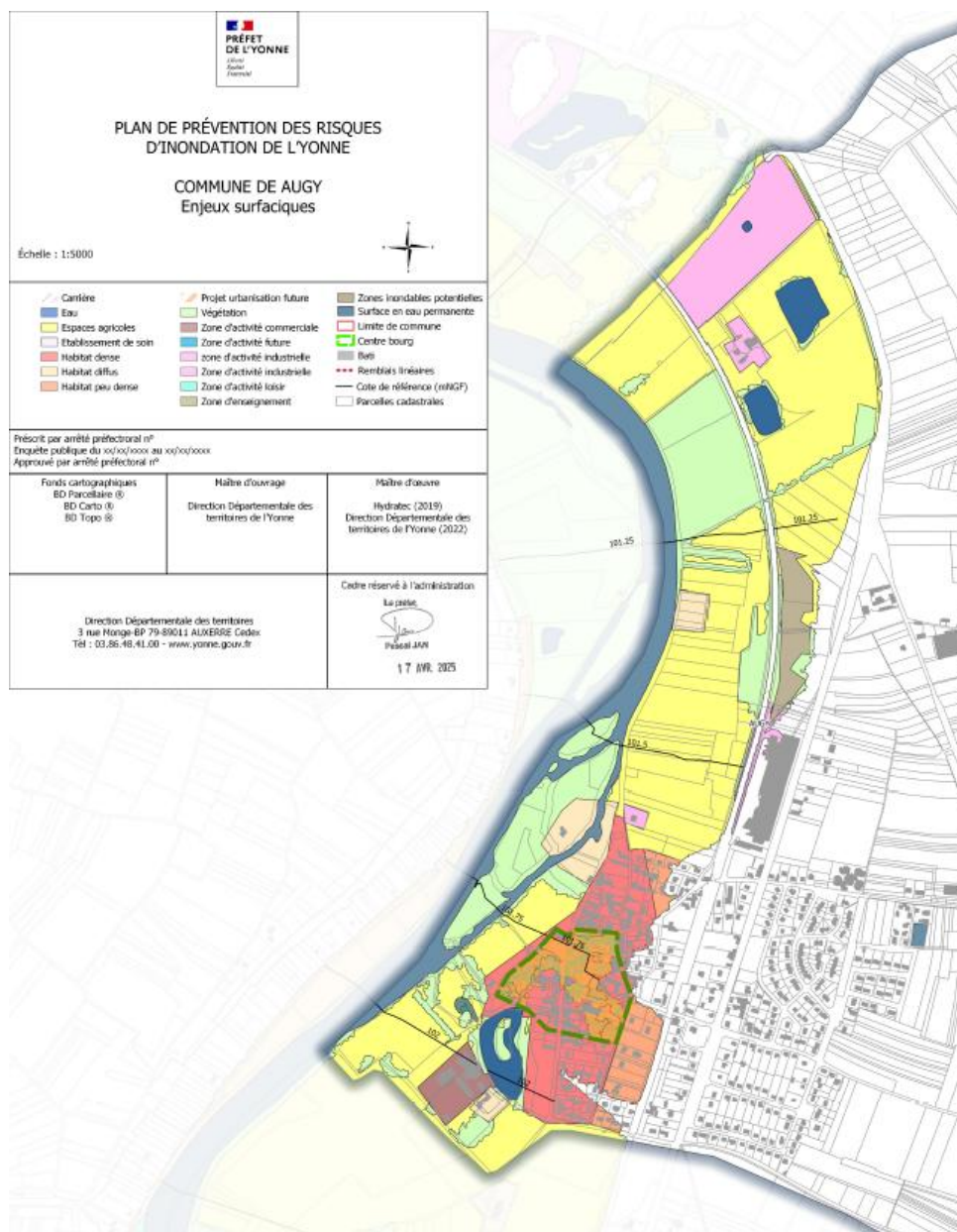
PPRI d'Augy, carte des aléas - 2025



6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr



communauté
de l'auxerrois

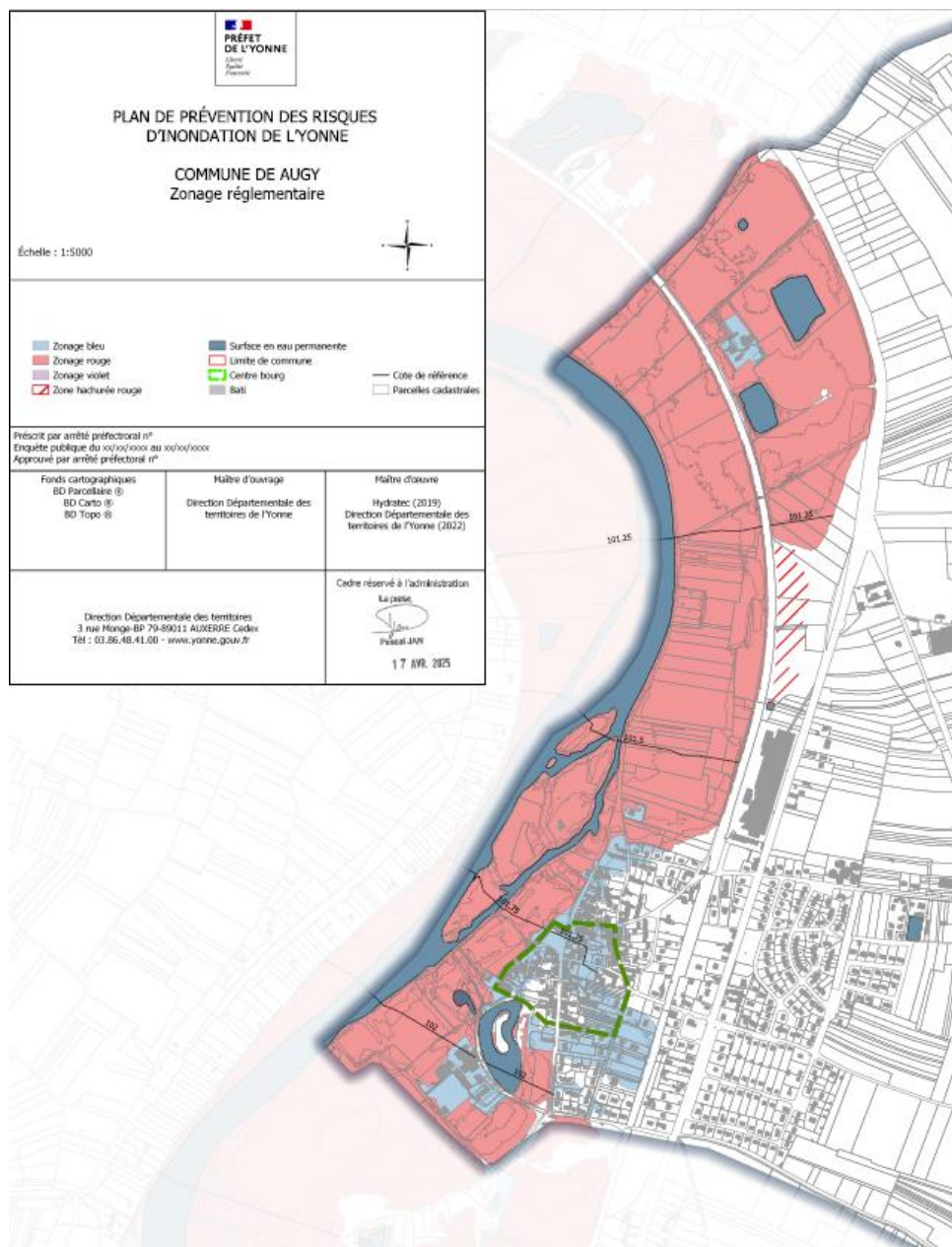


PPRI d'Augy, carte des enjeux surfaciques – 2025





communauté
de l'auxerrois



PPRI d'Augy, carte du zonage réglementaire- 2025





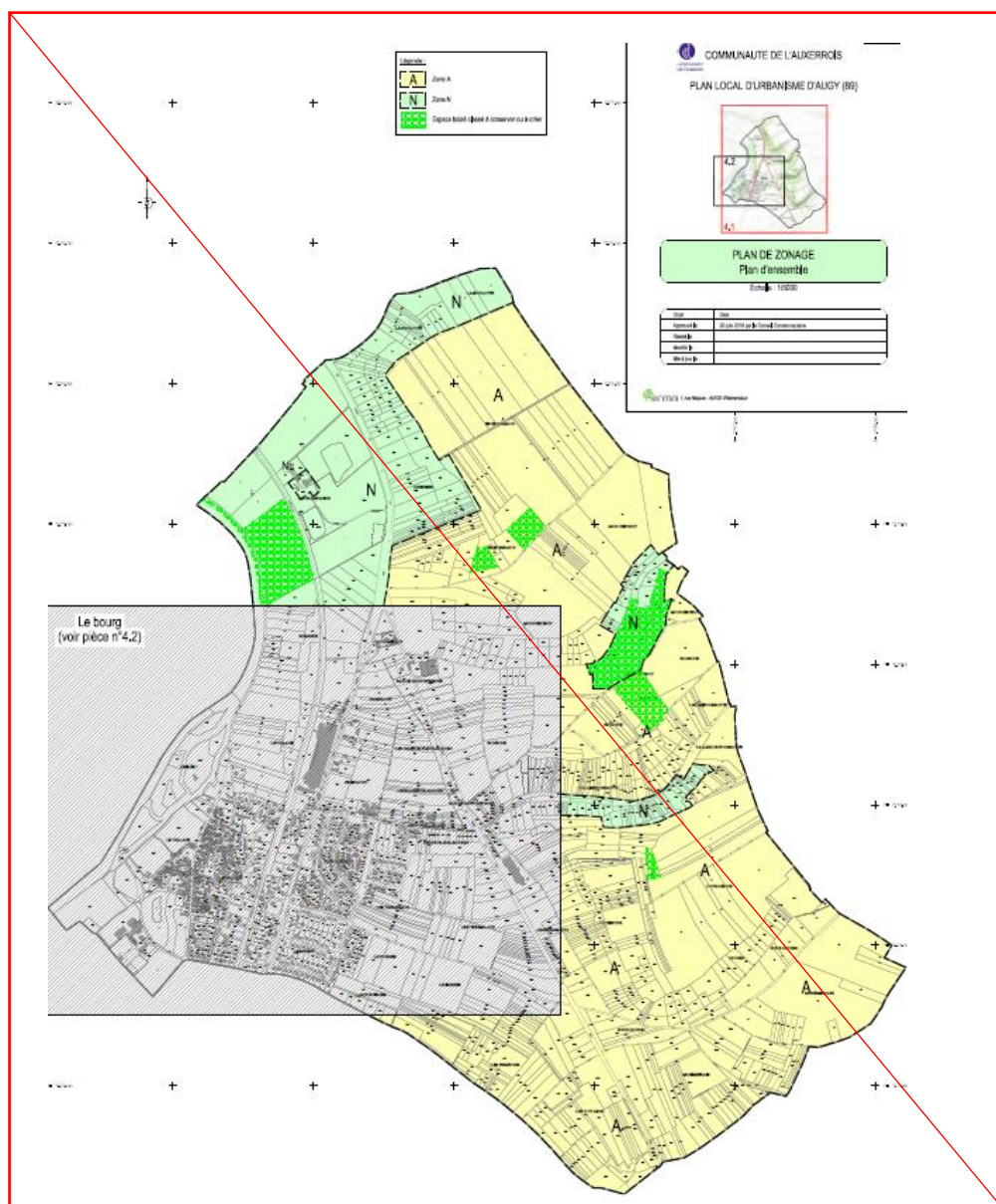
communauté
de l'auxerrois

- **Modifications apportées aux documents du PLU de la commune d'Augy**

Les modifications nécessaires des documents Plan Local d'Urbanisme actuel sont matérialisé dans les pages suivantes : ~~en rouge ce qui est supprimé~~ et ~~en vert ce qui est ajouté ou modifié~~.

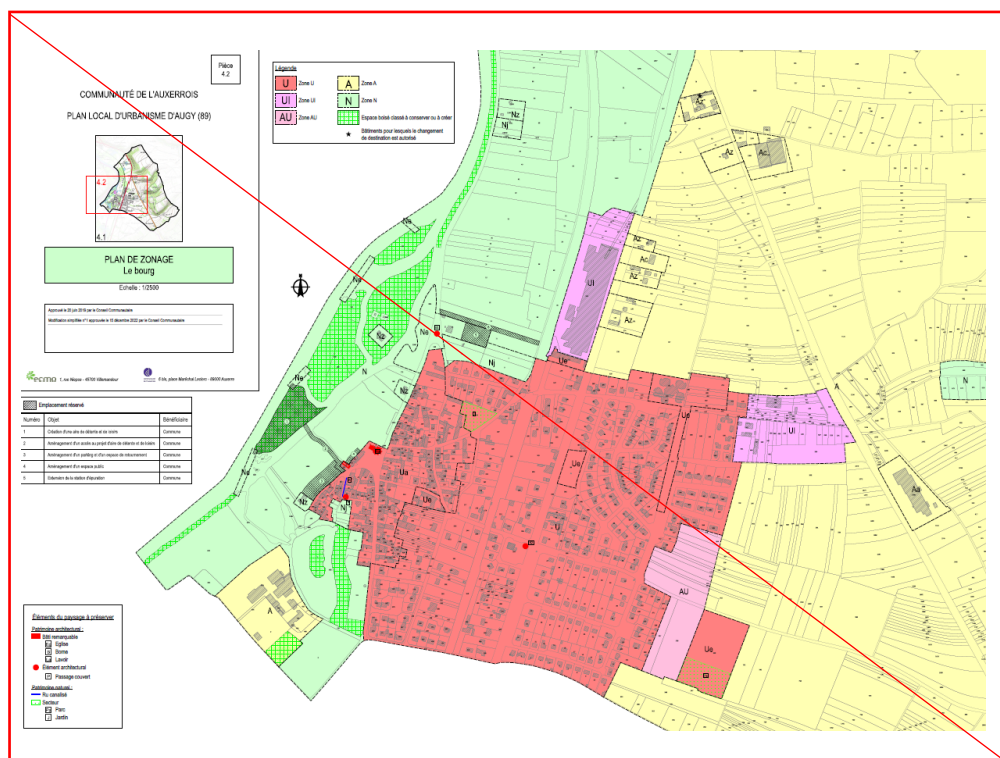
- **Règlement graphique – PPRI**

Zonage avant modification simplifiée :





communauté
de l'auxerrois



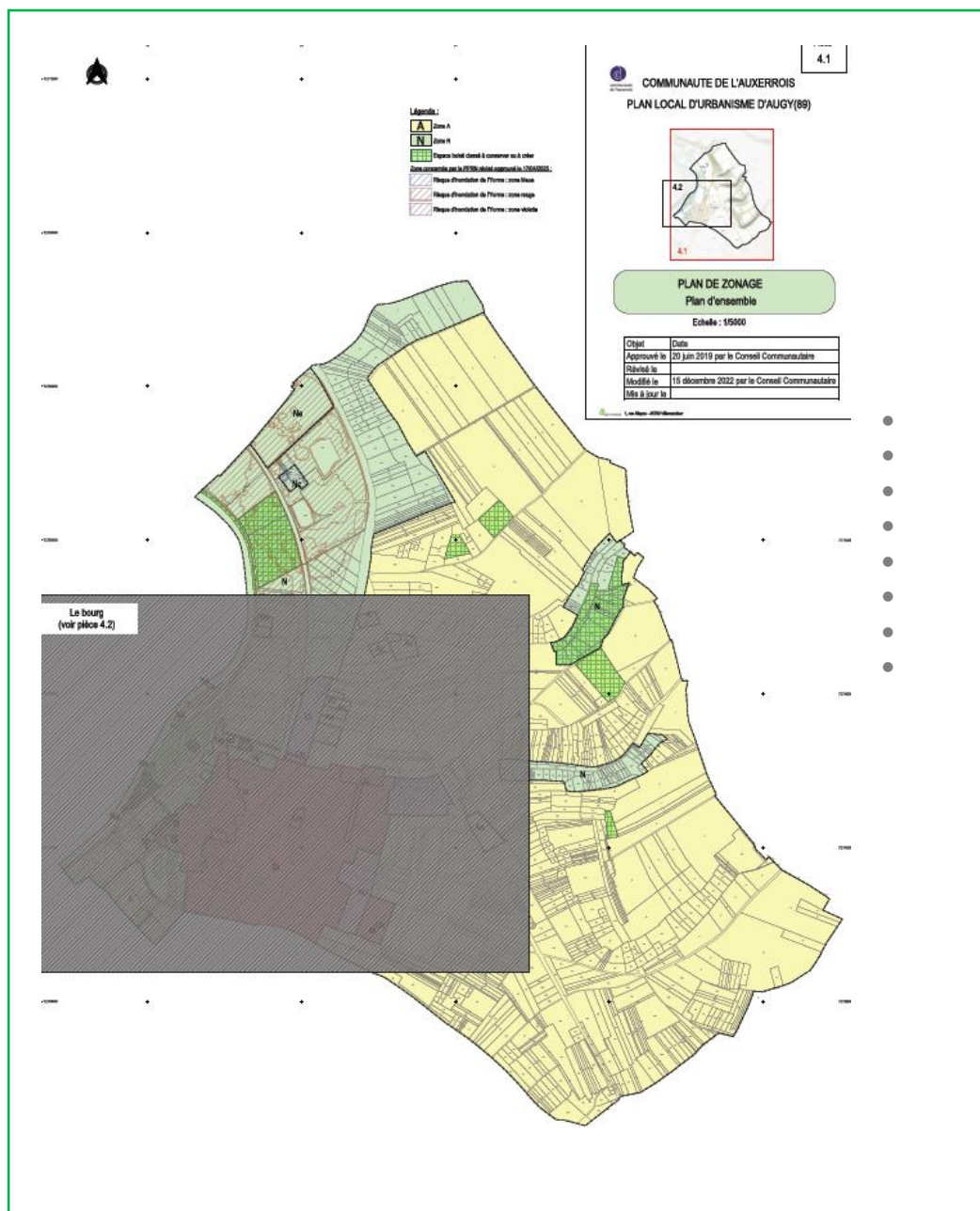
Plan de zonage – bourg





communauté
de l'auxerrois

Zonage après modification simplifiée :



Plan de zonage élargi

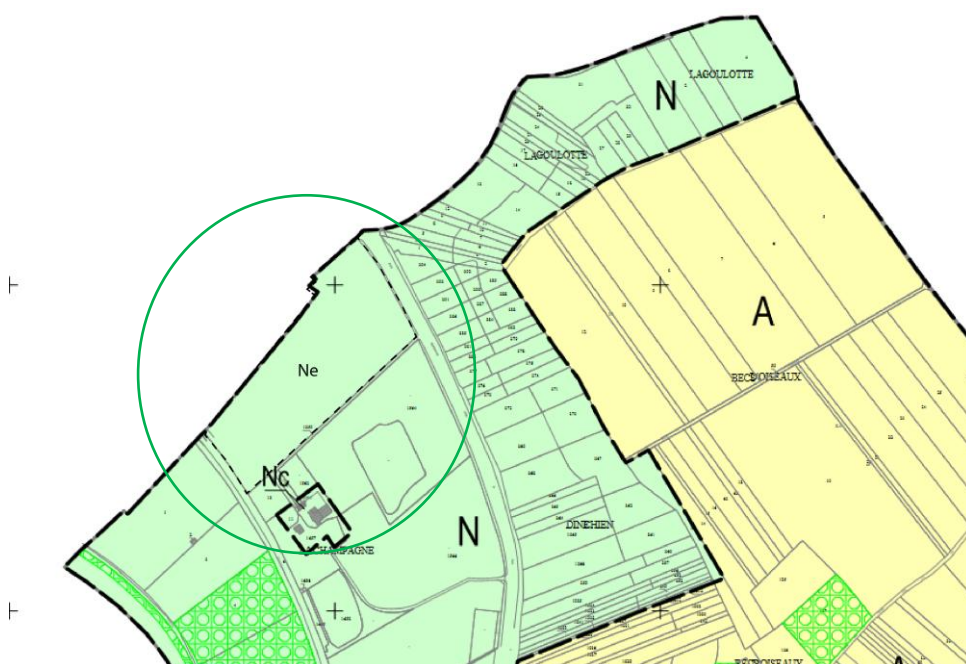
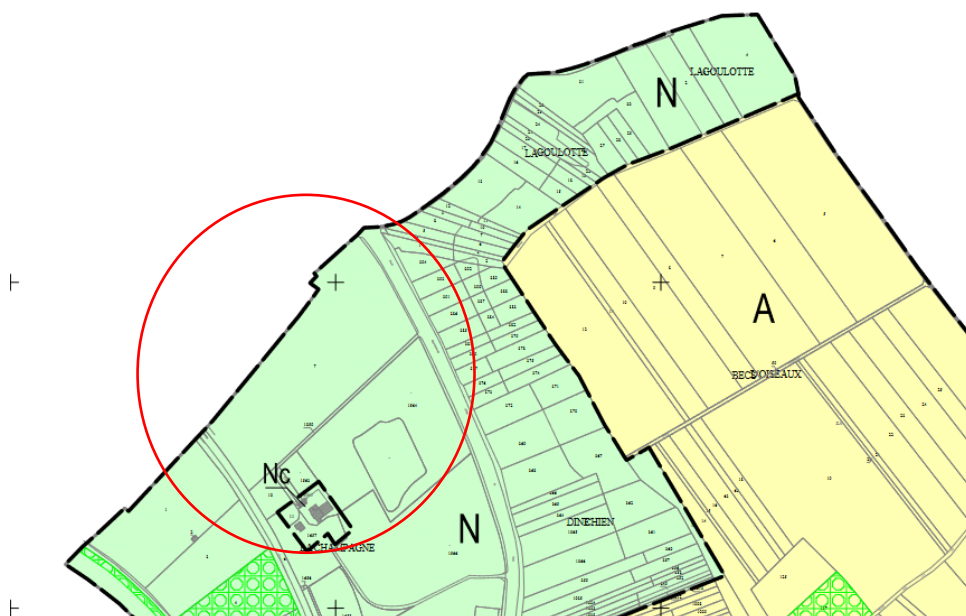




communauté
de l'auxerrois

- **Règlement graphique – parc photovoltaïque**

Le règlement graphique du PLUi pour la commune d'Augy sera modifié afin de prendre en compte le reclassement de la parcelle A7 en zone Ne. Cette modification entraînera un ajustement du document graphique afin de refléter le nouveau zonage.

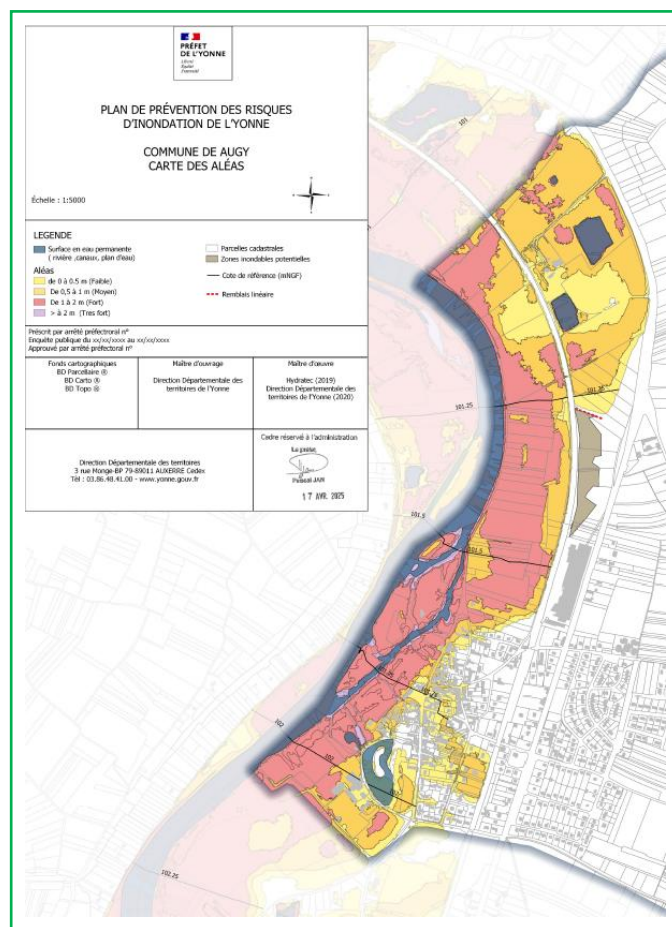
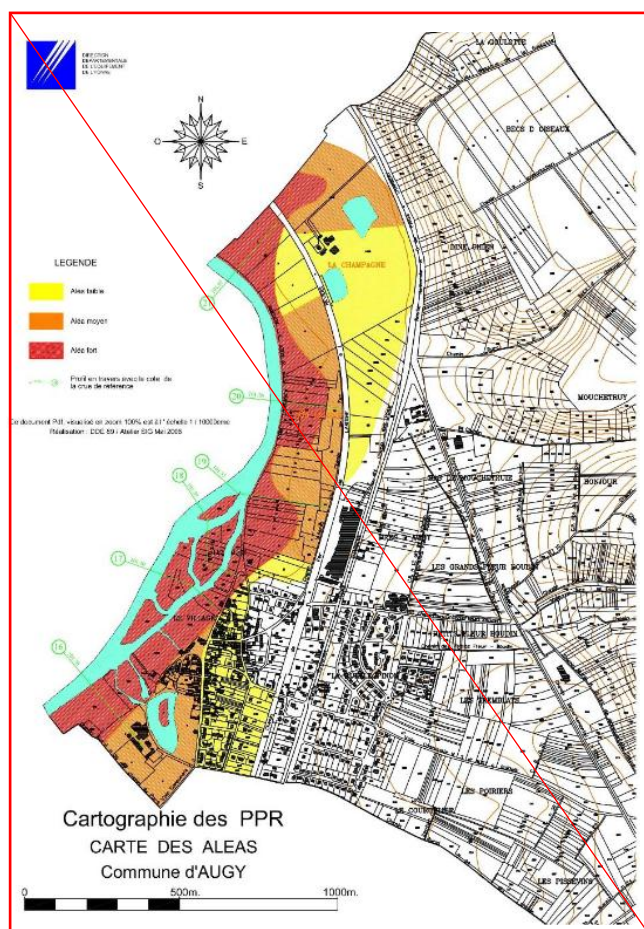




communauté
de l'auxerrois

• Rapport de présentation – PPRI

Le rapport de présentation du PLU d'Augy précise que la commune est sujette au risque d'inondation de l'Yonne, le plan cartographié des aléas vient identifier les différents degrés de risque d'inondation. Avec l'intégration du nouveau PPRI, cette carte est mise à jour en page 71/225.





communauté
de l'auxerrois

- **Règlement écrit**

Avant modification : Chapitre 4.1.2 – p.7

+ **Constructions principales et leurs extensions**

Le niveau du rez-de-chaussée des constructions à usage d'habitation devra respecter les prescriptions du PPRn ou de la servitude d'utilité publique s'y substituant.

Hors secteurs soumis aux prescriptions du PPRn ou de la servitude d'utilité publique s'y substituant, le niveau de rez-de-chaussée des constructions à usage d'habitation doit être situé entre 0,40m et 0,60 m par rapport au terrain naturel.

Après modification : Chapitre 4.1.2 – p.7

+ **Constructions principales et leurs extensions**

Le niveau du rez-de-chaussée des constructions à usage d'habitation devra respecter les prescriptions du PPRn ou de la servitude d'utilité publique s'y substituant.

~~Hors secteurs soumis aux prescriptions du PPRn ou de la servitude d'utilité publique s'y substituant, le niveau de rez-de-chaussée des constructions à usage d'habitation doit être situé entre 0,40m et 0,60m par rapport au terrain naturel.~~

Avant modification : Chapitre 1 – article 2 – p.3

ARTICLE 2 – Constructions soumises à condition

U

Sont admis, sous réserve :

- qu'ils ne portent pas atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique.
- des dispositions du Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) ou de la servitude d'utilité publique s'y substituant.
- qu'ils soient compatibles avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation (pièce 3 du PLU),

Après modification : Chapitre 1 – article 2 – p.3

ARTICLE 2 – Constructions soumises à condition

U

Sont admis, sous réserve :

- qu'ils ne portent pas atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique.
- qu'ils prennent connaissance des risques naturels identifiés dans le rapport de présentation tels que les remontées de nappes et glissements de terrain. En cas de risque avéré identifié, une surélévation du plancher bas, comprise entre 0,40m et 0,60m par rapport au terrain naturel, pourra être prescrite.
- des dispositions du Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) ou de la servitude d'utilité publique s'y substituant.
- qu'ils soient compatibles avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation (pièce 3 du PLU),





communauté
de l'auxerrois

- **Liste des annexes après modification**

→ : documents mis à jour

Liste des annexes du PLU de Augy	
Droit de préemption urbain (délibération et plan)	89023_info_surf_04_00_20221215.pdf
Secteurs affectés par le bruit (arrêté et plan)	89023_info_surf_14_00_20221215.pdf
État des connaissances des sites archéologiques (liste et plan)	89023_info_surf_16_00_20221215.pdf
Annexes sanitaires	89023_info_surf_19_01_20221215.pdf
→ Liste des servitudes d'utilité publique	89023_liste_sup_20221215.pdf
→ Plan des servitudes d'utilité publique	89023_plan_sup_20221215.pdf

L'intégration du PPRI au PLU d'Augy provoque des modifications au sein des annexes, avec l'intégration des nouveaux plans et du nouveau règlement.





communauté
de l'auxerrois

CONCLUSION

Cette modification simplifiée impacte le rapport de présentation, le règlement écrit et graphique et les annexes du PLU.

Ainsi, la modification simplifiée envisagée ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU, ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, du paysage et des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisances.

Cette modification simplifiée est donc conforme aux dispositions législatives et réglementaires. b

